



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

RÈGLEMENT 393-2023
(adopté par résolution 2023-03-037)

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS D'OBTENTION DES
PERMIS DE CONSTRUCTION 063-1989-05**

- ATTENDU** que les pouvoirs prévus à article 116 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;
- ATTENDU** que le conseil juge nécessaire de modifier le Règlement relatif aux conditions d'obtention des permis de construction afin d'exiger que la construction d'un bâtiment principal s'effectue sur un terrain adjacent à un chemin privé conforme ;
- ATTENDU** que sur la liste des chemins privés conforme une correction est nécessaire afin de reconnaître un chemin existant, utilisé et construit, un chemin entretenu officiellement par la Municipalité de Saint-Didace depuis 1985, sous le règlement numéro 040-1985-001, intitulé « *Règlement concernant les chemins de tolérance* » aujourd'hui abrogé et remplacé par la politique numéro 02-2022, intitulé « *Politique d'entretien de chemins privés ouverts au public* » ;
- ATTENDU** qu'un avis de motion et l'adoption du 1er projet de règlement 393-2023 modifiant le règlement original numéro 063-1989-05, intitulé « *Règlement relatif aux conditions d'obtention des permis de construction* » a été donné lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2022 ;
- ATTENDU** qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 13 février 2023 à 19 h 00 ;
- ATTENDU** que l'adoption d'un 2ième projet de règlement en a eu lieu à la séance régulière du 13 février 2023 ;
- ATTENDU** que ce projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et unanimement résolu :

QUE le présent règlement soit adopté dans sa forme et sa teneur.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ANNEXE 1

L'annexe 1 est modifiée par l'ajout du chemin suivant dans la liste des chemins privés conformes :

Nom de la rue : Lac-Blanc, chemin du

Spécification : Entre le lot 6 334 979 (lot de rue propriété de la Municipalité de Saint-Didace) et le lot 5 128 422 (lot de rue privé).

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Avis de motion :	16 janvier 2023
1 ^{er} Projet de règlement :	16 janvier 2023
Avis public de consultation (journal) :	17 janvier 2023 (journal 30 janvier 2023)
Assemblée de consultation publique :	13 février 2023
2 ^{ième} Projet de règlement :	13 février 2023
Avis de participation référendaire :	Ce projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire. 13 mars 2023
Adoption :	
Certificat de conformité :	
Publication :	
Entrée en vigueur :	

PROJET